

# Comment obtenir une dispense de disponibilité pour une formation ou des études en Belgique, et quels en sont les impacts sur les allocations ?

1

## Afin de prétendre à une dispense, l'usager-ère doit

- ♦ Être résident-e de Bruxelles
- ♦ Être inscrit-e auprès d'Actiris
- ♦ Être chômeur-euse indemnisé-e
- ♦ Entrer sa demande en amont de ses études, sa formation, son stage

2

## Les études ou les formations éligibles à une dispense doivent :

- ♦ Durer minimum 4 semaines
- ♦ Compter en moyenne 20h/semaine ou 27 crédits
- ♦ Se dérouler principalement du lundi au vendredi avant 17h

3

## Des conditions supplémentaires peuvent être nécessaires selon le type d'études ou de formations choisi

Les tableaux ci-dessous indiquent ces différentes conditions supplémentaires ainsi que les éventuels avantages financiers disponibles

**Formation organisée, subventionnée ou conventionnée Bruxelles Formation, VDAB, Forem ou Arbeitsam**

✔ **Dispense automatique**

🏠 **Gel des allocations**

- ✔ Le montant des allocations sera maintenu quelle que soit la période d'indemnisation **si la formation compte au minimum 35h/semaine en moyenne**
- ✔ La période d'indemnisation sera prolongée **si la formation dure minimum 3 mois sans interruption**

**Formation en alternance organisée par l'IFAPME, l'efp/SFPME, SYNTRA ou l'IAWM**

✎ **Introduire une demande**  
Formulaire DV8

🏠 **Gel des allocations**

- ✔ Le montant des allocations sera maintenu à partir de la deuxième période d'indemnisation
- ✘ Pas de prolongation de la période d'indemnisation

**Enseignement secondaire en alternance**

✎ **Introduire une demande**  
Formulaire DV9

⚠ **Conditions**

- ♦ Ne pas être détenteur-riche d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur
- ♦ Les études mènent à un métier en pénurie\*

🏠 **Gel des allocations**

- ✘ Pas de maintien du montant des allocations
- ✘ Pas de prolongation de la période d'indemnisation

**Enseignement supérieur en alternance**

✎ **Introduire une demande**  
Formulaire DV10

⚠ **Conditions**

- ♦ Ne pas être détenteur-riche d'un diplôme du supérieur ou équivalent (sauf s'il apporte peu d'opportunités sur le marché de l'emploi)
- ♦ Les études mènent à un métier en pénurie\*

🏠 **Gel des allocations**

- ✘ Pas de maintien du montant des allocations
- ✘ Pas de prolongation de la période d'indemnisation

**Enseignement secondaire de plein exercice**

✎ **Introduire une demande**  
Formulaire DV12

⚠ **Conditions**

- ♦ Ne pas être détenteur-riche d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ou équivalent
- ♦ Les études mènent à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire
- ♦ Suivre les activités imposées par le programme et ne pas être inscrit-e comme élève libre

🏠 **Gel des allocations**

- ✔ Le montant des allocations sera maintenu à partir de la deuxième période d'indemnisation **si les études mènent à un métier en pénurie**
- ✘ Pas de prolongation de la période d'indemnisation

**Enseignement supérieur de plein exercice**

✎ **Introduire une demande**  
Formulaire DV13

⚠ **Conditions**

- ♦ Ne pas être détenteur-riche d'un diplôme du supérieur ou équivalent (sauf s'il apporte peu d'opportunités sur le marché de l'emploi)
- ♦ Les études mènent à un métier en pénurie\*
- ♦ Suivre les activités imposées du programme, en ce compris les examens

🏠 **Gel des allocations**

- ✔ Le montant des allocations sera maintenu à partir de la deuxième période d'indemnisation **si les études mènent à un métier en pénurie**
- ✘ Pas de prolongation de la période d'indemnisation

\* Cette condition n'est pas obligatoire, l'octroi de la dispense est laissé à l'appréciation du service Dispense d'Actiris

✎ En cas de réussite de la formation, le montant des allocations sera maintenu pendant 6 mois (formulaire C114-Bonus)

🟢 L'usager-ère peut bénéficier plusieurs fois de cette dispense

🟠 L'usager-ère ne peut bénéficier que d'une dispense pour l'ensemble du parcours de formation